

## POLITIQUE

### G-005-P PROMOTION ET PUBLICITÉ

Date d'approbation : le 24 mars 2007      Résolution : 92-09  
Date de révision : le 24 mai 2012      Résolution : 138-10  
Date de révision : le 25 mars 2017      Résolution : 170-10

Page 1 de 2

---

*L'usage du masculin a pour but d'alléger le texte*

#### 1.0 PRINCIPES DIRECTEURS

- 1.1 Le Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales veille à ce que les ressources qui sont disponibles soient utilisées de façon à maximiser la performance des élèves, dans le contexte d'une communauté d'apprentissage catholique et francophone.
- 1.2 Le Conseil doit périodiquement informer ou éduquer le public relativement aux programmes et services offerts, aux principaux enjeux, aux évènements et activités communautaires.
- 1.3 Le Conseil peut également reconnaître, par voie d'une publicité, la performance des élèves ou la contribution du personnel ou de bénévoles.
- 1.4 Le Conseil peut également utiliser la publicité pour soutenir ses efforts de recrutement et de rétention d'élèves.

#### 2.0 MODALITÉS D'APPLICATION

- 2.1 Le choix de fournisseurs parmi les médias de publicité est assujéti à la politique du Conseil, *C002-P Achats et appels d'offres*.
- 2.2 Avant d'entreprendre une campagne de publicité, le Service des communications doit établir l'objectif visé par la campagne. Ceci comprend l'identification de la clientèle ciblée, l'information à communiquer, les résultats escomptés et les moyens d'évaluer l'atteinte des objectifs visés.
- 2.3 Périodiquement, le Conseil effectue une révision des différents médias de publicité disponibles au Conseil afin de déterminer lesquels sont les plus efficaces.